

<b>LEADER 2014-2020</b>	<b>GAL LOIRE ANGERS ET LAYON</b>
<b>ACTION 1</b>	<b>SOUTENIR L'ÉCONOMIE DE PROXIMITÉ</b>
<b>SOUS-MESURE</b>	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux
<b>DATE D'EFFET</b>	<i>Date avenant à la convention</i>
<b>1. DESCRIPTION GÉNÉRALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>	
<b>a) Cadre stratégique</b>	
Pilier Solidarités territoriales <i>Soutenir l'économie de proximité : agriculture, tourisme, commerce / artisanat, Economie Sociale et Solidaire</i> <i>Amplifier le rayonnement métropolitain du territoire angevin</i> <i>Participer à la transition écologique</i>	
<b>b) Objectifs stratégiques et opérationnels</b>	
<p><b>Objectifs stratégiques :</b>  Amplifier le rayonnement métropolitain  Développer l'offre économique foncière et immobilière  Renforcer la dynamique collective  Conforter l'économie de proximité non délocalisable et circulaire  Conforter les activités productives sur le territoire  S'inscrire dans une démarche de performances durables  Assurer des débouchés locaux pour la filière agricole</p> <p><b>Objectifs opérationnels :</b></p> <p><b>OO1 : Soutenir la reprise et la transmission d'entreprises</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer le renouvellement en favorisant la transmission des entreprises</li> <li>- Consolider l'offre de proximité artisanale et commerciale en contribuant à limiter l'évasion commerciale en milieu rural</li> <li>- Conforter les centralités des centres-bourgs en y préservant le dernier établissement dans les services de première nécessité et en préservant les marchés.</li> <li>- Préserver les savoir-faire locaux (artisanat de production) afin d'éviter d'aller les chercher hors territoire Pôle métropolitain Loire Angers.</li> <li>- Animer le territoire avec les acteurs sur la transmission en agriculture pour élaborer une stratégie et un plan d'actions.</li> <li>- Aider à la mise en œuvre d'un plan d'actions territoriales.</li> </ul> <p><b>OO2 : Développer des services communs et mutualisés pour les entreprises</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer des services mutualisés et des lieux communs pour faciliter le quotidien des acteurs économiques au sens activités génératrices d'emplois (TPE, d'associations ou de collectivités publiques) dans l'optique d'améliorer les conditions de travail des salariés, favoriser les échanges de bonnes pratiques et partager des expériences (ex : espaces de stockage, espaces de co-travail, salles de réunion et de formation équipées en numériques et visioconférence)</li> <li>- Encourager les projets de coopération inter-entreprises ayant pour objectifs la mutualisation de services, de développement d'activités nouvelles ou existantes</li> <li>- Informer et sensibiliser les TPE/PME aux enjeux liés à la transition énergétique avec la mise en place d'actions de conseils/appuis,</li> <li>- Informer et sensibiliser les TPE/PME aux TIC avec la mise en place d'actions de conseils/appuis,</li> <li>- Animer des réseaux d'entreprises locaux</li> <li>- Animer et coordonner les acteurs de l'économie et de l'emploi pour favoriser le travail collaboratif et la mise en place d'actions concertées valorisant les emplois et les compétences</li> </ul> <p><b>OO3 : Développer des circuits de proximité en agriculture, artisanat, commerce et services</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaliser des schémas de développement de circuits alimentaires de proximité</li> <li>- Aider à la mise en œuvre de plan d'actions pour le développement des circuits de proximité</li> </ul>	

- Aider à la structuration de l'offre et de la demande de produits locaux dans la restauration collective
- Aider à la mise en relation collectivités et entreprises
- Faire la promotion des circuits de proximité auprès des habitants du territoire
- Soutenir l'investissement pour le développement de circuits de proximité

### c) Effets attendus

Création d'activités nouvelles  
 Maintien du nombre d'artisans, commerçants et d'agriculteurs  
 Développement de la mise en réseaux et actions collectives  
 Diffusion des innovations  
 Maintenir une économie de proximité dynamique, innovante, diversifiée et durable  
 Développer des liens avec les habitants et les différents secteurs de l'économie

## 2. DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATIONS

- Animation, conseils, accompagnement, ingénierie de projet
- Etudes, diagnostics, audits externes
- Evènementiels (conférences, forum, salons, farm dating, portes ouvertes...)
- Communication, promotion
- Création, équipement, réhabilitation de locaux et espaces mutualisés (ex : espaces de stockage, salles de pause déjeuner, espaces de co-travail, salles de réunion et formation équipées en numérique et visioconférence...).
- Création d'outils de développement du e-commerce
- Voyages d'études
- Aide à l'investissement au développement des circuits courts de proximité.

## 3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention directe déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles retenues.

## 4. LIENS VERS D'AUTRES ACTES LEGISLATIFS

- **Régimes d'aides d'Etat :**
  - Règlement général d'exemption de la Commission n°651/2014
  - Régime cadre exempté relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour 2014-2020 SA.40206
  - Régime cadre exempté relatif aux aides à finalité régionale pour 2014-2020 n°SA.39252
  - Règlement UE n°1407/2013 de minimis entreprise (ou de minimis général)
  - Régime cadre exempté relatif aux aides en faveur des PME pour 2014-2020 SA.40453
  - Régime cadre exempté relatif aux aides à la formation SA.40207
- **Articles L.1111-9 et L.1111-10 du CGCT**
- **Réglementation nationale relative au droit de la commande publique**

## 5. BENEFICIAIRES

Acteurs de l'économie sociale et solidaire conformément à la loi n° 2014-856 du 31/07/2014 (associations, coopératives, mutuelles, fondations et sociétés commerciales inscrites au RCS avec la mention « ESS »),  
 Associations loi 1901,  
 Chambres consulaires,  
 Collectivités et leurs groupements (EPCI et syndicats),  
 Groupements d'Intérêt Economique,  
 Groupements d'employeurs,  
 Syndicats professionnels.

*Pour les dossiers relevant de OO2 : en plus de la liste ci-dessus, TPE au sens de la définition INSEE, agences de développement.*

Bénéficiaires non éligibles : organismes de formation.

## 6. COUTS ADMISSIBLES

**Dépenses immatérielles :**

- Frais directs de personnel incluant les cas de mise à disposition (salaires, gratifications, charges sociales liées, traitements accessoires et avantages)
- Coût indirects liés à l'opération (frais administratifs) : application du taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles conformément à l'article 68 du règlement (UE) n°1303/2013)
- Prestation de services, prestations intellectuelles (études, conférencier, intervenant)
- Dépenses directes de déplacement, de restauration, d'hébergement (dépenses réelles ou forfaitaires)
- Frais de communication : frais de création, frais d'impression, frais de diffusion, frais agence web et promo web (conception, maintenance, achat licences, achat mots-clé...) (prestation ou dépense réelle de personnel)
- Frais directs de location
- Frais directs de conseil, d'expertise juridique, technique et financière, honoraires de tenue et de certification de la comptabilité du bénéficiaire
- Dépenses liées à la publicité relevant de l'obligation européenne
- La TVA et autres taxes non récupérables liées à l'opération

#### **Dépenses matérielles :**

- Petit équipement : achats de matériel, fournitures, mobilier (le cas échéant prise en compte de la durée d'amortissement du bien)
- Pour les dossiers relevant de OO2 et/ou OO3, s'ajoutent à la liste des dépenses matérielles :*
- Dépenses de travaux de construction et études préalables (le cas échéant prise en compte de la durée d'amortissement du bien)
  - Dépenses d'acquisitions foncières et de biens immeubles (le cas échéant prise en compte de la durée d'amortissement du bien)
  - Equipement et/ou travaux de construction et/ou rénovation et/ou réhabilitation de locaux (le cas échéant prise en compte de la durée d'amortissement du bien)
  - Achat de véhicule (le cas échéant prise en compte de la durée d'amortissement du bien)

#### **7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE (le cas échéant)**

*Néant*

#### **8. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION**

Chaque dossier sera examiné par le comité de programmation, après un éventuel passage en comité technique ou comité préalable.

Une grille de sélection est adoptée par le comité de programmation. Cette grille comprend à minima les critères transversaux suivants : dimension territoriale et innovante, actions collectives et partenariales.

Possibilité de financer un ou deux projet(s) pilote(s) (fonctionnement et investissement). L'appréciation de ce ou ces projet(s) pilote(s) relèvera du comité de programmation qui décidera des critères qualitatifs et quantitatifs attendus.

#### **9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES**

Taux d'aide publique maximum : 100 %

Montant minimum de FEADER : 5 000 €

L'atteinte du montant minimum est une condition d'accès au financement au stade du dépôt de la demande d'aide. Il n'est pas contraignant au stade de la demande de paiement.

Montant maximum de FEADER pour les dossiers comprenant des dépenses uniquement immatérielles : 30 000 €

Montant maximum de FEADER pour les dossiers incluant des dépenses matérielles (projets d'investissement matériel et projets mixtes (matériel et immatériel) : 50 000 €

*Ces modalités de financement seront appliquées sous réserve de la réglementation européenne et nationale relatives aux régimes d'aide d'Etat et à l'obligation d'autofinancement minimum du maître d'ouvrage public.*

#### **10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION**

**a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PON FSE, PO régional FEDER/FSE, DOMO FEDER, PDRR Pays de la Loire)**

Les projets conformes aux conditions d'éligibilité et de financement des autres fonds européens (FEADER hors Leader, FEDER, FSE) ne pourront être financés par le FEADER via le programme Leader.

En particulier :

- les opérations éligibles à la mesure 3.1.1 « favoriser le renouvellement et l'accroissement du tissu économique en accompagnant la création d'entreprises » et à la priorité d'investissement 8.3 du PO national FSE ne seront pas financées via Leader.
- les projets de « transformation et commercialisation de produits agricoles à la ferme » portés par des agriculteurs et groupements d'agriculteurs éligibles à la mesure 4.2.2 du PDRR Pays de la Loire ne seront pas financés via Leader.

## **b) Suivi**

### Indicateurs de réalisation

Nombre d'actions menées

Nombre de cédants et de repreneurs accompagnés

Nombre de manifestations organisées et nombre d'entreprises présentes

Nombre d'entreprises accompagnées sur la thématique de la transition énergétique

Nombre de projets d'investissements d'économie d'énergie soutenus

Nombre de partenaires engagés dans une démarche de circuits-courts alimentaires

Nombre d'études et opérations menées.

### Indicateurs de résultats

Nombre d'emplois créés directs créés et/ou maintenus

Nombre de projets d'investissement mutualisés accompagnés

Nombre de circuits de proximité existants et en projet

Nombre d'installations nouvelles